

Laëtitia LF. FERRIER

De: Grégory PRADAYROL
Envoyé: mardi 13 juin 2023 16:31
À: Laëtitia LF. FERRIER
Objet: TR: Réponse à votre sollicitation du 9 juin 2023

A classer svp dans le dossier "modif. PLU".
Merci.

Mairie de Mios

Grégory Pradayrol
Responsable Pôle Développement/Vivre ensemble
06 23 50 99 80

De : Contact CAUE <contact@cauegironde.com>
Envoyé : mardi 13 juin 2023 16:05
À : Grégory PRADAYROL
Objet : Réponse à votre sollicitation du 9 juin 2023

Monsieur PRADAYROL,

Vous avez convié le CAUE de la Gironde à participer à la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIOS.

Nous vous rappelons que le CAUE n'étant statutairement pas une Personne Publique Associée au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme, il ne nous appartient pas d'émettre un avis officiel dans le cadre de la consultation des PPA lors de l'élaboration de votre PLU.

Le CAUE s'attache néanmoins à suivre les communes ou leurs regroupements préférentiellement lorsqu'il a été sollicité en amont dans le cadre d'un accompagnement à l'élaboration du document d'urbanisme ou suite à son approbation, dans le cadre de sa mise en œuvre (par exemple à travers une étude préalable sur un secteur de projet, sur une OAP, sur une mission complémentaire spécifique sur la thématique de la division parcellaire, de la préservation de continuités écologiques, de la prise en compte de l'eau, des risques dans les projets d'urbanisme...). Nous devons par ailleurs vous informer que le CAUE subit depuis deux mois une accélération certaine des sollicitations des communes et que nos conseillers, étant pris par des engagements antérieurs auxquels ils ne peuvent se soustraire, ne seront malheureusement pas en mesure de représenter le CAUE lors de ce prochain échange technique.

Vous remerciant par avance de bien vouloir nous excuser et de cette confiance renouvelée,

vous remerciant également de cette bonne transmission des éléments de votre projet de modification du PLU,

veuillez croire, Monsieur PRADAYROL, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Fabrice DEL AGUILA

Adjoint de direction - Architecte, urbaniste

Responsable du pôle conseil aux collectivités

283 rue d'Ornano - 33000 Bordeaux

Tél. : 05 56 97 81 89

fabricedelaguila@cauegironde.com

www.cauegironde.com



Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction de l'habitat et de l'urbanisme

Arrivé le **18 AOUT 2023**

Maire
Adjoints
DGS
DF

DRH
URBA
DST
COM
EDUC / J

MONSIEUR CEDRIC PAIN
MAIRE
HOTEL DE VILLE
PLACE DU 11 NOVEMBRE
33380 MIOS

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH-PT- L n°2023 - 476 (2023-365)
Affaire suivie par TOUZEAU Philippe
Tél. 05.56.99.33.33 – Poste 25941
dgat-dhu@gironde.fr

Bordeaux, le **11 AOUT 2023**

Objet : Avis sur la modification n°=2 du PLU.

V/Réf. : Lettre du 09/06/2023

PJ : - Annexe n°1 : fiche / Paysage et patrimoine naturel - Service BBVPN

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre reçue le 13/06/2023 me communiquant pour avis le projet de modification n°=2 du PLU de Mios.

✓ *Habitat*

Il est noté avec intérêt que la modification du PLU instaure 4 nouveaux emplacements réservés pour mixité sociale dont 3 au sein du centre-ville.

✓ *Paysage et patrimoine naturel*

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) appellent un ensemble de conseils et recommandations pour l'amélioration paysagère et fonctionnelle des espaces. L'ensemble de ces conseils est dans l'annexe jointe.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les remarques et observations utiles à la mise en œuvre de votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de toute ma considération.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

(Signature)
Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé de l'Interim du D.G.S.D
Mme Guion de Meritens

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde :

1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél. 05 56 99 33 33 - gironde.fr



PLU de MIOS

Modification 2 du PLU

LES ANNEXES

RETOUR DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE GIRONDE
DIRECTION ENVIRONNEMENT – SERVICE ENVIRONNEMENT
BUREAU DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL

Mios

19/07/2023

1) INTRODUCTION

La pluralité et la diversité des espaces naturels protégés et ordinaires en Gironde en font un territoire à fort enjeux qu'il est essentiel de préserver et de valoriser.

La valorisation des espaces naturels, du patrimoine naturel ainsi que des paysages pourraient être un levier d'ampleur pour le développement du territoire et sa résilience.

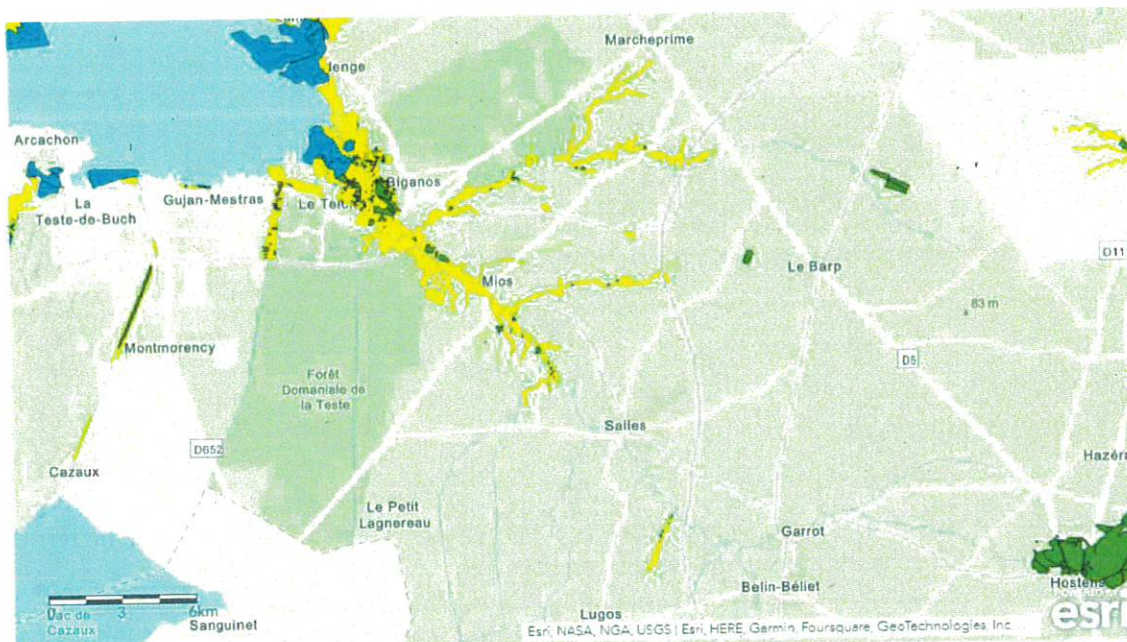
Certains outils fonciers du Département, au premier rang desquels figure^{nt} les démarches de création et d'animation de périmètres de préemptions au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) et les opérations d'acquisition qui en découlent, pourraient servir cet objectif.

En effet dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence, le Département de la Gironde poursuit le déploiement d'une stratégie foncière en partenariat avec les acteurs locaux et les opérateurs fonciers. Le classement des ZPENS en zone N (voire A) qui est également préconisé, permet d'assurer une cohérence avec les objectifs recherchés.

Les Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) sont essentielles à prendre en compte

La présence d'une ZPENS peut être vérifiée via l'**outil de visualisation des ZPENS (Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels)** suivant : [Zones de préemption des espaces naturels sensibles, où sont-elles ? | Gironde.FR](#)

La commune de Mios est concernée par les ZPENS et les ENS. Les périmètres sont les suivants :



Cartographie des ENS et ZPENS, source portail SIG du Département de la Gironde, 2023

2) ENJEUX PAYSAGE ET PATRIMOINE NATUREL MAJEURS AU SEIN DES COMMUNES DE GIRONDE

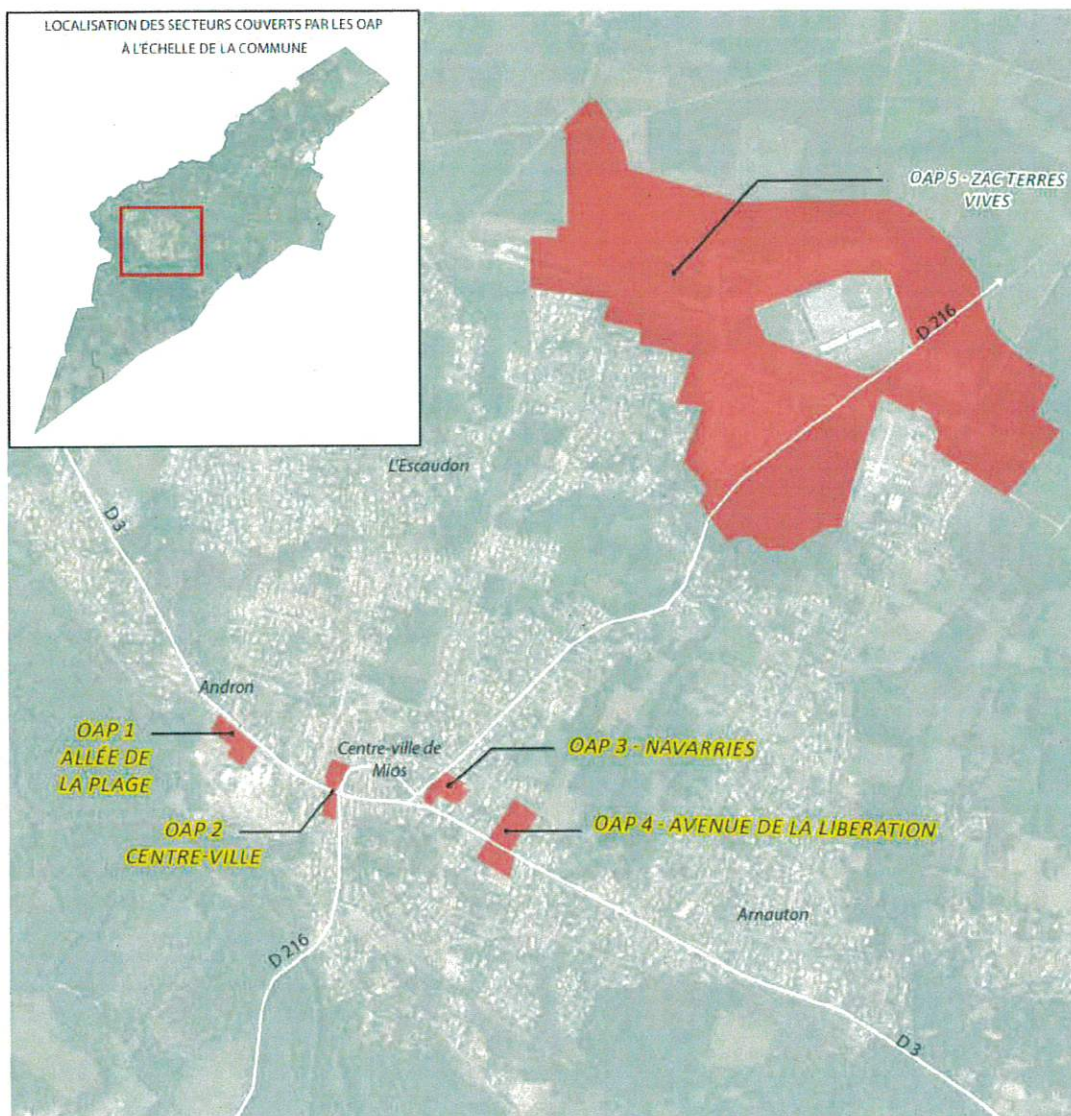
Le Département met en avant les éléments suivants susceptibles de favoriser la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie des citoyens :

Synthèse des enjeux communs à toutes les communes du Département de la Gironde :

ENJEUX	COMMENT ?
Favoriser une densification des centres bourgs	- Par un habitat continu, tout en conservant, le cas échéant, les boisements d'intérêt, espaces de nature et prairies. - Par la valorisation d'aménités et d'équipements publics en cœur de bourg (écoles, mairie, transports, commerces etc.)
Maintenir les coupures d'urbanisation dans le but de conserver les continuités écologiques, les identifier dans les documents d'urbanisme	- Protéger réglementairement les corridors écologiques et zones humides (TVB, Nm, EBC etc.) - Favoriser les zones tampons non constructibles aux abords des corridors écologiques et zones humides - Limiter strictement l'urbanisation linéaire le long des voies, - Préserver des espaces non bâtis afin de préserver des espaces ouverts, « zones de respiration » de qualité - Valoriser les abords de voies, - Inscrire ces coupures d'urbanisation dans une trame paysagère intercommunale, - Gérer et même reconquérir ces coupures par des plantations judicieusement placées pour les coupures fragilisées.
Maîtriser les extensions urbaines	Veiller à ce que les extensions urbaines n'empiètent pas sur des espaces à enjeux environnementaux forts (zones humides, boisement d'intérêts...) : maîtrise du foncier en bordure de village, aménagement des entrées de village, densification des zones urbaines lâches, inscription dans le paysage par la constitution de lisières urbaines plantées d'essences indigènes,

	• Favoriser le développement de la commune dans les espaces résiduels ou en second rideau d'une urbanisation existante afin d'éviter les développements linéaires préjudiciables à la qualité paysagère des bourgs, • Eviter le mitage • Préserver les terres cultivées ou ayant un potentiel agronomique • Favoriser les modes alternatifs à la voiture (voie vertes, pistes cyclables, trottoirs larges etc.)
Favoriser les transitions paysagères et des contacts entre différents types de paysages (forêt/urbain, viticulture/urbain, sylviculture/urbain,etc) :	• Les rencontres entre forêt/viticulture/sylviculture et urbanisation : valoriser les points de rencontre entre l'urbanisation et les différents types de paysages, développement de lisières habitées, inscription des arbres dans la trame urbaine, protection incendie, développement possible d'espaces publics en transition entre l'urbain et la forêt, développer des liens sécurisés inter-quartiers, • Maintenir des zones tampons limitant les phénomènes d'appropriation des espaces de "nature" à des fins privées et s'assurer de traiter la problématique des transitions paysagères, • Aménager des espaces accueillants dans les bourgs, aménager des lieux d'aménité urbains, réduire les espaces minéralisés, privilégier la sobriété, faire appel à des professionnels concepteurs (architectes, paysagistes), - Privilégier les formes urbaines qui permettent la pénétration de la nature dans les zones urbanisées. - Maintenir ou réhabiliter la qualité paysagère des villages et des entrées de ville - Favoriser une gestion sobre des espaces paysagers (gestion différenciée, massifs de vivaces rustiques etc.)
Maîtriser le développement des activités économiques et commerciales	• Privilégier les extensions commerciales sur des surfaces déjà artificialisées et préserver ainsi les sols de pleine terre • Imposer au minimum 50% de stationnements perméables (places les plus éloignées des entrées et donc les moins utilisées) • Valoriser la totalité des toitures comme surfaces productrices d'énergies • Inscrire ces zones dans le contexte paysager du lieu : accompagnement végétal des installations, aménagement des lisières bâties, maintien d'un recul par rapport à la voie, • Privilégier la requalification des friches, la densification des constructions sur les parcelles et la mutualisation des espaces de stationnement. • Privilégier la densification des espaces commerciaux existants • Favoriser la densification des infrastructures (mutualisation, optimisation des m2 etc.) • Valoriser les commerces de centre bourg. Mener une réflexion sur les équilibres économiques et sur le développement des centres commerciaux situés en entrées de villes et villages.

3) RETOUR DU BUREAU DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL SUR LES ENJEUX A INTEGRER AU SEIN DES DOCUMENTS D'URBANISME ET PROJETS D'AMENAGEMENTS



LOCALISATION DES SECTEURS COUVERTS PAR LES OAP

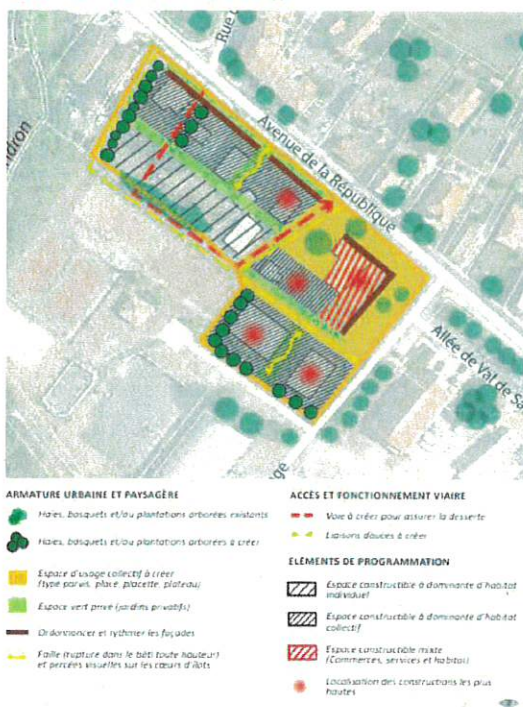
OAP-01 / ALLÉE DE LA PLAGE



Conseils

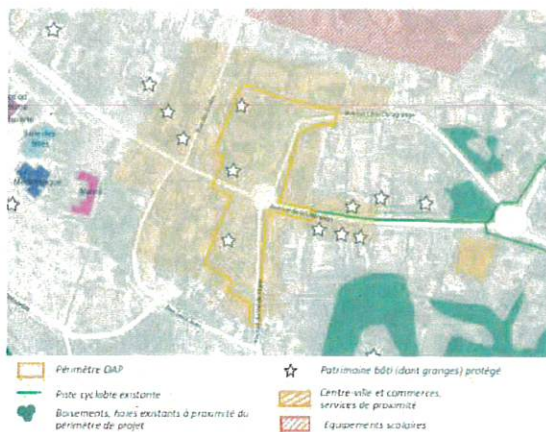
- Une liaison douce pourrait favoriser le lien vers le ruisseau de l'Andron et la piste cyclable
- Des espaces plantés plus généreux devraient être envisagés au sein des nouvelles opérations

PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT



- Les « espaces d'usages collectifs » devraient être perméables (pavage etc.) afin de limiter l'artificialisation des sols de cette nouvelle opération
- Une harmonisation des clôtures ainsi qu'un pré-verdissement seraient pertinents à mettre en œuvre.
- La question du stationnement n'est pas évoquée. Ces derniers sont-ils positionnés en RDC des nouvelles habitations ou au sein de garages mitoyens ?

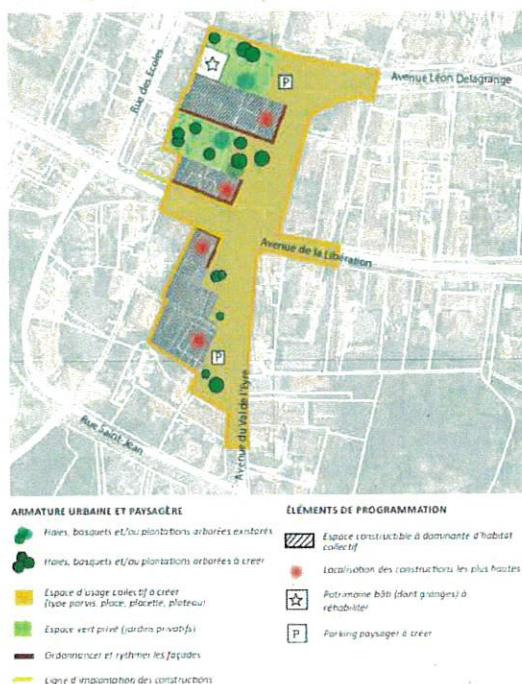
OAP-02 > CENTRE-VILLE



Conseils

- Les parkings paysagers identifiés pourraient être conçus en valorisant la multiplicité des usages (ex : terrain de pétanque)
- Les espaces d'usages collectifs pourraient être plus arborés afin de favoriser les déplacements de tous les publics lors des fortes

PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT



OAP-03 > NAVARRIES



chaleurs (personnes âgées, fragiles, enfants etc.)

- Les logements proposés pourraient offrir des formes d'habitations plus innovantes (habitat partagé, intergénérationnel, collocation de famille monoparentale, accueil de ses parents à domicile etc.)
- La stratégie végétale pourrait être plus développée afin de favoriser la création d'îlot de fraîcheur

Conseils

- « les bâtis peuvent accueillir des bureaux en rez-de-chaussée, afin de mixer les usages » ainsi pourquoi ne pas également associer des services de proximités complémentaires à ceux existants en centre bourg ?
- Il serait intéressant de définir des niveaux de seuils entre

PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT



ARMATURE URBAINE ET PAYSAGÈRE	ACCÈS ET FONCTIONNEMENT VIAIRE
● Arbres, bosquets et/ou plantations arborées existants	— Voie à créer pour assurer la desserte
● Arbres, bosquets et/ou plantations arborées à créer	— Lignes d'arbres à créer
■ Espace d'usage collectif à créer (type parvis, place, place-plateau)	ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION
■ Espace vert privé (jardins privatifs)	▨ Espace constructible à dominante d'habitat individuel
■ Espace vert collectif à créer	▨ Espace constructible à dominante d'habitat collectif
— Ordonnancer et rythmer les façades	● Localisation des constructions les plus hautes
— Façade (rupture dans le bâti toute hauteur) et percées visuelles sur les toitures d'îlots	★ Mobilier à intégrer dans le parc

OAP-04 > AVENUE DE LA LIBÉRATION



■ Périmètre OAP	— Piste cyclable existante
★ Patrimoine bâti ou grange protégé	● Bâtements, toitures existants à proximité du périmètre de projet

Conseils

espaces privés et publics afin de proposer des espaces de transitions (lisières, placettes, vergers, potagers etc.)

- Il est important de proposer des assises à proximité des axes routiers et des lieux de circulations afin de favoriser les pauses pour les personnes fragiles (personnes âgées, handicapées etc.)

- Ce site d'une grande qualité pourrait être préservé afin de favoriser des lieux de « nature en ville » au sein du centre bourg
- Un plan de gestion pourrait être défini afin

PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT



ARMATURE URBAINE ET PAYSAGÈRE	ACCÈS ET FONCTIONNEMENT VIAIRE
● Haies, bosquets et/ou plantations arborées existants	→ Voie à créer pour assurer la desserte
● Haies, bosquets et/ou plantations arborées à créer	→ Liasons directes à créer
■ Espace d'usage collectif à créer (place, parvis, place, plateau)	→ Accès mutualisés
■ Espace vert privé (jardins privés)	→ Accès privés
■ Espace vert collectif à créer	
■ Ordonnancement et rythmer les façades	
	ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION
	▨ Espace constructible à dominante d'habitat individuel
	▨ Espace constructible à dominante d'habitat collectif

OAP-05 > ZAC DES TERRES VIVES

Citation : « Cette OAP existe déjà dans le PLU en vigueur de la ville de MIOS, elle n'est pas concernée par la présente modification n°2. Elle n'est donc pas présentée ici, mais l'intégration de nouveaux périmètres d'OAP modifie la pagination de la pièce n°4 du dossier de PLU en vigueur, et il est proposé de placer l'OAP couvrant la ZAC des Terres Vives et son annexes, à la fin du présent document »

Toutefois, la superficie de cette OAP pose de réelles question au regard des superficies du centre bourg.

OAP-05 > CHARLES DUOLE



▭ Périmètre OAP	● Cheminement piéton
→ Piste cyclable existante	■ Arrêt de bus
■ Boiséments, haies existants à proximité du périmètre de projet	☆ Patrimoine bâti (dont grange) protégé

Conseils

- L'implantation des bâtiments peuvent poser question.
- Le site actuel est perméable et pourrait être préservé comme un jardin de quartier
- La proximité du boisement est une réelle qualité qui permettrait aux riverains d'accéder à des espaces de fraîcheur communs et

PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT

partagés lors des saisons
estivales



ARMATURE URBAINE ET PAYSAGÈRE

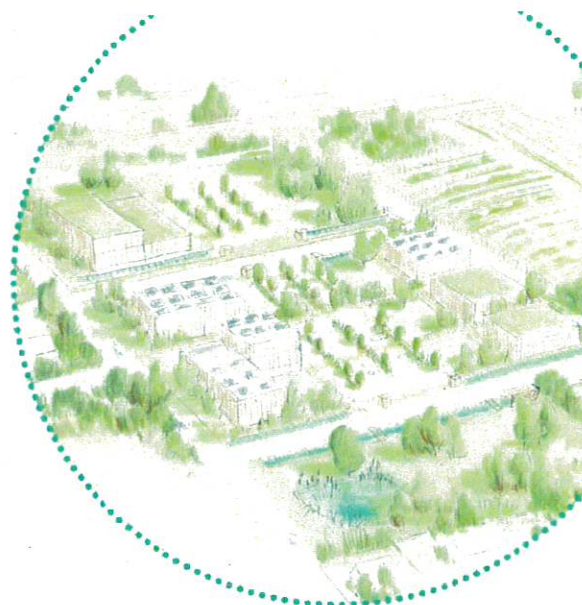
- Arbres et boisements existants
- Espace vert à créer
- Espace privé à dominante prétoque à créer
- Haies, bosquets et/ou plantations arborées à créer

ACCÈS ET FONCTIONNEMENT VIAIRE

- - - Voie à créer pour assurer la desserte

ÉLÉMENTS DE PROGRAMMATION

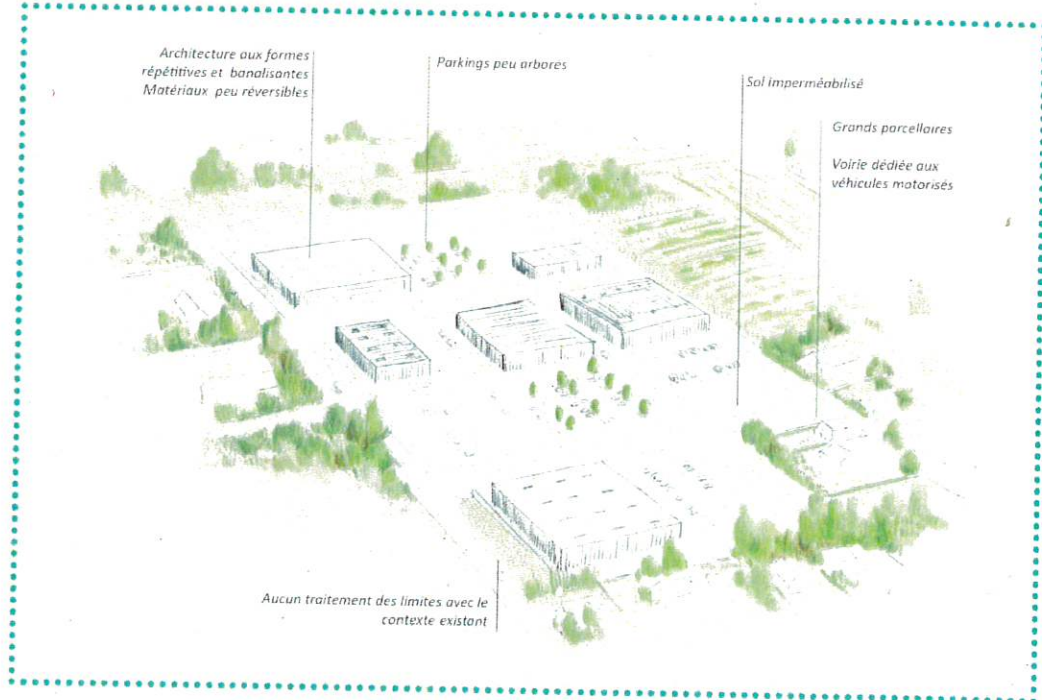
- Espace constructible à dominante d'habitat



Vers la résilience des territoires girondins

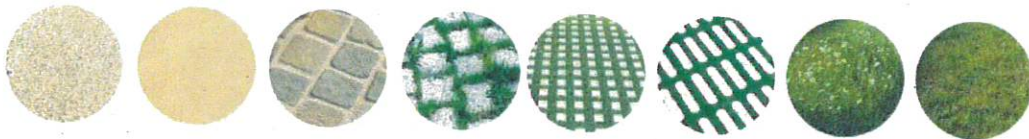
*Réinventer les zones d'activités
artisanales et économiques.*

Limites et dérives actuelles



Palettes et Inspirations pour passer à l'action !

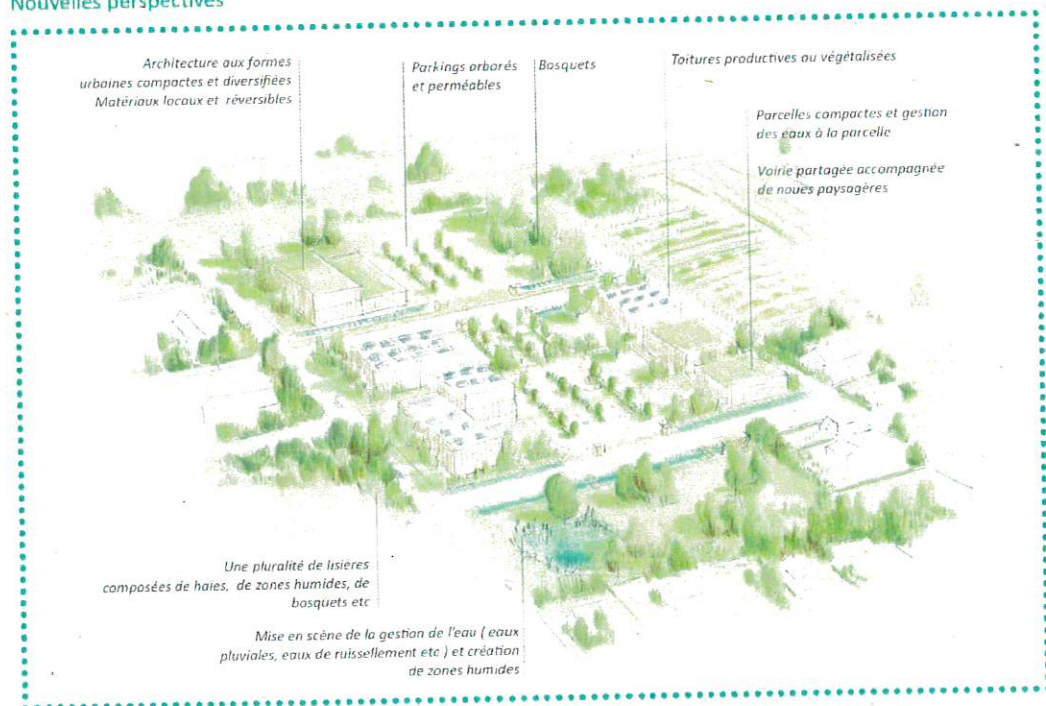
Inspiration palettes de sols perméables



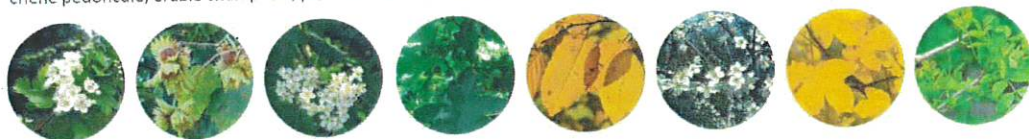
Atmosphères et Ambiances



Nouvelles perspectives

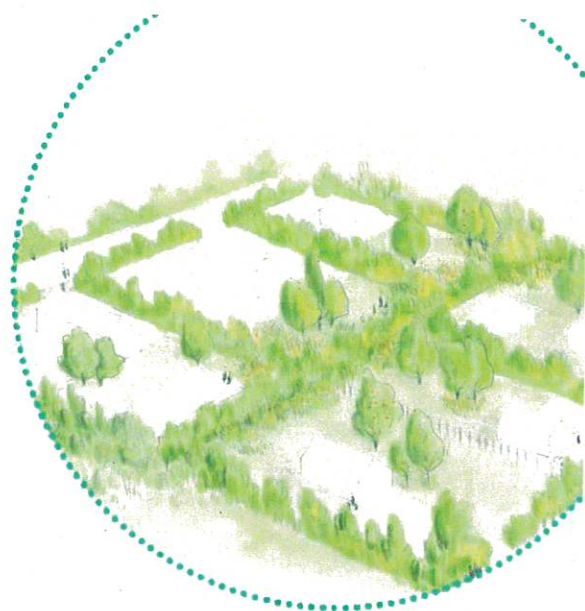


Inspiration palettes végétales selon les périmètres girondins (label végétal local, par exemple : aubépine, noisetier, alisier torminal, chêne pédonculé, érable champêtre, prunelier, charme commun, frêne commun etc.)



Atmosphères et Ambiances

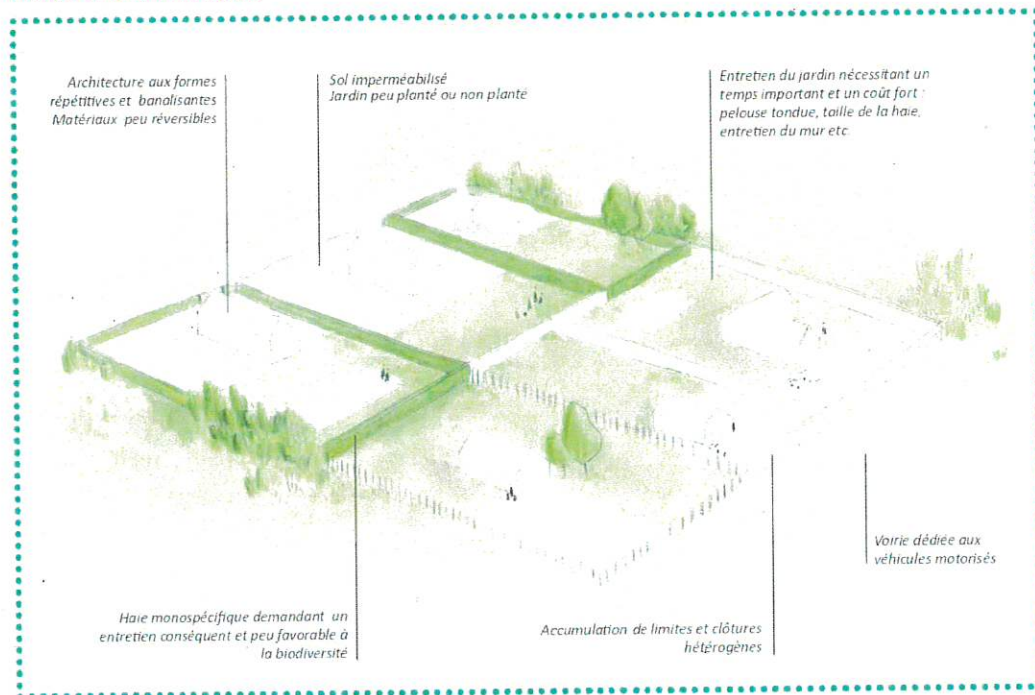




Vers la résilience des territoires girondins

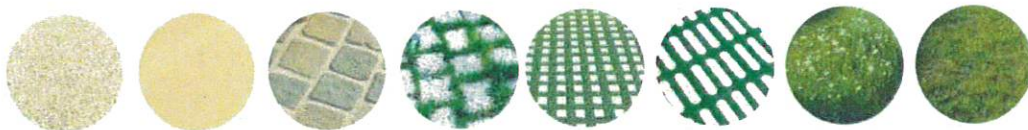
Et si le pavillonnaire devenait fertile ?

Limites et dérives actuelles



Palettes et Inspirations pour passer à l'action !

Inspiration palettes de sols perméables



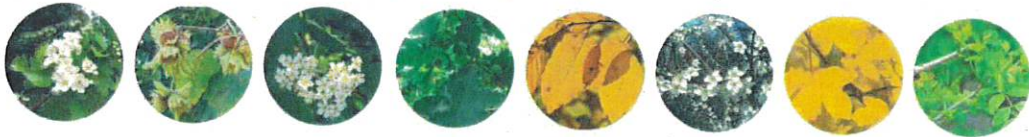
Atmosphères et Ambiances



Nouvelles perspectives



Inspiration palettes végétales selon les périmètres girondins (label végétal local, par exemple : aubépines, noisetiers, alisiers torminal, chênes pédonculé, érable champêtre, prunelier, charmes commun, frêne commun etc)



Atmosphères et Ambiances



Valorisation des entrées de villes et des infrastructures

Conseils :

- Accompagner et gérer les zones d'activités en mettant en place des structures paysagères d'accompagnement du bâti et des stationnements.
- Revalorisation paysagère des entrées de ville
- Développement des règlements locaux de publicité (RLP)
- Densification des zones urbaines lâches et connexion au centre par des circulations adaptées aux piétons et aux cyclistes. Aménagement d'espaces publics de qualité.
- Bâti récent isolé : inscription dans le paysage des constructions existantes par la mise en place de structures végétales adaptées.
- Limitation de l'imperméabilisation et développement d'une stratégie de désimperméabilisation (création d'îlots de fraîcheur en centre bourgs plantation des zones d'activités etc.)

Place de la voiture

- Proposer des espaces de stationnement réversibles et multi usages
- Proposer un nombre d'arbres par stationnement minimum
- Inciter à la perméabilité et la plantation des stationnements. Cela est essentiel afin de permettre une adaptation des villes et bourgs au changement climatique. Des matériaux perméables et des stratégies végétales d'ampleur sont nécessaires.
- Favoriser le ralentissement des automobilistes en centre bourg
 - Les aménagements paysagers non monotones aux abords des voies incitent à ralentir et donc favorisent un meilleur partage de la chaussée (alignements diversifiés, massifs libres, haies champêtres etc)

Préservation des paysages, espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)

Conseils :

- Valoriser le réseau hydrographique dans son ensemble : protection et valorisation (sensibilisation et sentiers de découverte). Une attention particulière devra être portée au respect de la ripisylve (restauration de la ripisylve, éviter les coupes systématiques pour le bois d'œuvre et de chauffage)
- Impulser de nouvelles gestions forestières : restauration et limitation des coupes systématiques pour les boisement de feuillus notamment
- Recomposer des lisières de feuillus sur les sites de production sylvicole.
- Eviter le développement de la populiculture dans des secteurs qui donnent accès au grand paysage.
- Valoriser les cheminements doux et actifs: confortement et réhabilitation des chemins existants et création de nouveaux itinéraires

- Protéger réglementairement les corridors écologiques, boisements et structures paysagères structurantes (TVB, EBC, zonage Nm etc.)

- Voir par exemple :
 - Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
 - Article R. 151-43 du Code de l'urbanisme
 - Article L. 421-4 du Code de l'urbanisme
 - Article R. 421-23 du Code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) peuvent, dans leur règlement, identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Le règlement peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quelques que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

-Créer des ZPENS sur les espaces à forts enjeux biodiversité, avec l'accompagnement des services du Département. Elles permettent d'avoir la maîtrise foncière à long terme de ces espaces

-Classer en ENS local, les espaces de propriété communale et intercommunale sur lesquels un enjeu biodiversité et paysage fort est identifié.

Les services du Département se tiennent à votre disposition pour plus d'informations.

- Répertorier les éléments de paysage identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (Loi Paysage).

- Favoriser et inciter au développement des TVB

- Favoriser la mise en place de haies bocagères et ce même si ces dernières n'étaient pas existantes. Favoriser la replantation de haies anciennes (cf. cartes anciennes). Valoriser les aides à la plantation de haies, valorisation des puits de carbone etc.
- Préserver les lisières viticoles et sylvicoles composées d'essences indigènes (mixtes de feuillus) afin de composer des zones tampons et de limiter les conflits d'usages (coupes rases, traitements etc.)
- Proposer une gestion sobre et écologique sur le long terme (limitation des tailles, gestion différenciée, mise en place de haies vives, jachères fleuries d'essences végétales locales etc.)
- Proposer des massifs résilients et sobres en eau (vivaces etc.)
- Mettre en valeur les subventions proposées et les acteurs pouvant accompagner particuliers et collectivités

Les îlots de fraîcheur

- Favoriser les espaces et zones de rencontres au sein des centres bourgs
- Proposer une palette végétale indicative pour les milieux urbains et les jardins privés : strate arborée, arbustive, herbacée.

- Valoriser le port naturel de chaque essence (limiter la taille si l'aspect sanitaire n'en nécessite pas le besoin) : cf CAUE de la Gironde pour établir cette liste.

Valoriser les paysages « ordinaires »

- Valoriser les structures paysagères existantes composant les paysages agricoles d'exception et ordinaires ou inciter à les recomposer (haies bocagères, arbres isolés, murets en pierres etc.)
- Développer les lisières et boisements mixtes aux abords des sites de production sylvicoles, viticoles (Projet VitiRev afin de limiter les conflits d'usages)

Penser la transition énergétique et la transition climatique

- Lutter contre le développement des ENR au sol au sein des parcelles naturelles, agricoles (ou ayant un potentiel agronomique) et forestières.
- Favoriser les panneaux solaires sur toitures (bâtiments industriels, bâtiments agricoles existants, nouvellement créés si nécessité pour l'activité agricole, nouvelles habitations etc.)
- Valoriser les sites déjà imperméabilisés pour la production d'ENR solaire au sol (zones d'activités, parkings etc.)
- Mettre en place un schéma directeur des énergies à l'échelle du PLUI

Préservation de la ressource en eau et des zones humides

Conseils :

- Proposer un coefficient de pleine terre et de biotope minimum
 - En ce qui concerne les espaces libres de toute construction, un coefficient de pleine terre et de biotope pourrait être envisagé.
- Limiter l'imperméabilisation des sols à la fois dans les jardins privés mais aussi dans l'espace public
- Envisager la mise en place d'un zonage pluvial

Favoriser la préservation des zones humides

- Proposer des zones tampons non constructibles aux abords des zones humides en appui avec les syndicats gestionnaires de bassins versants
- Inciter aux mesures agro-environnementales et aqua-environnementales
 - (Les mesures agro-environnementales s'adressent aux agriculteurs qui s'engagent, pour une période minimale de 5 ans, à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural, en adoptant des techniques agricoles respectueuses)

de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux.)

- Limiter strictement l'urbanisation dans les secteurs de protection des captages et dans les zones humides

Préservation et valorisation du patrimoine paysager et architectural

Conseils :

Patrimoine bâti

- Les centres anciens : mise en valeur notamment par des circuits de circulation douce dans le centre historique
- Protéger et valoriser les espaces publics, le bâti ancien afin de faire vivre les centres bourgs
- Favoriser la rénovation/réhabilitation du patrimoine existant : sobriété en terme de matériaux, réemploi, etc.
- Permettre la mutation des usages dans le bâti ancien (puit de lumière, ouvertures de toits en terrasse etc.)
- Protection des architectures et formes typiques locales (bâti et terres cultivées) qui structurent le paysage rural. Favoriser la préservation du patrimoine rural (aides et financements)
- Inciter à la transformation/changement de destination du patrimoine rural afin de limiter sa dégradation en nouvelles typologies d'habitations rurales de façon strictement encadrée (priorités aux activités agricoles. Attention nécessité de réseaux, accès existants etc.).
- Limiter la banalisation des paysages induite par le développement de lotissements non intégrés au paysage local.
- Affirmer une exigence en terme de qualité pour les constructions neuves. Si constructions neuves alors favoriser le développement d'habitats sobres et vertueux (formes urbaines de qualité, matériaux bio-sourcés, panneaux photovoltaïques en toitures, isolation non polluantes etc.)
- Permettre l'implantation d'habitats bioclimatiques et écologiques
- Inventer des formes urbaines (rénovation ou neuf) répondant aux nouveaux usages et nouveaux modes de vies (familles monoparentales, gardes alternées, collocation de jeunes actifs, projets intergénérationnels, vieillissement des populations etc.)

Les lisières habitées

- Redonner de la place aux modes doux et actifs au sein des lotissements : développement de chemins de traverses, espaces de rencontre et de promenades
- Recomposer des lisières habitées afin d'intégrer les habitations récentes ou nouvellement construites. Inscription dans les paysages des constructions existantes par la mise en place de structures végétales adaptées.

- Favoriser au maximum les haies vives, champêtres composées d'essences indigènes et limiter les haies mono spécifiques (les haies vives favorisent la biodiversité, marquent l'évolution saisonnière, s'adaptent au paysage local, limitent l'entretien etc).
- Inciter à une gestion plus sobre et économe des espaces paysagers libres et privés
- Proposer un coefficient de biotope ainsi qu'un coefficient de pleine terre dans les jardins privés et au sein des espaces publics.
- Préserver les paysages des routes et bords de voies notamment les « routes paysage »

LES ORGANISMES RESSOURCES

Les organismes à contacter pour vous aider à mieux préserver le paysage et le patrimoine naturel intercommunal

NOM de l'organisme	Adresse	Mail/téléphone
CAUE de la Gironde	283 rue d'Ornano 33000 BORDEAUX	05.56.97.81.89.
Arbres et paysages en Gironde	31 Bis Rue Hustin, 33185 Le Haillan	05 56 28 12 27
CEN Nouvelle Aquitaine – Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine	Espace Darwin 87 Quai des Queyries, 33100 Bordeaux	05 56 57 67 73 q.dilasser@cen-na.org antenne33@cen-aquitaine.fr
OAFS – Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage (Université Bordeaux 1 – Laboratoire Biogeco)	Laboratoire BIOGECO, Bât. B2 - Allée Geoffroy St-Hilaire, 33615 Pessac	05 40 00 88 95
CBNSA – Conservatoire Botanique National Sud Atlantique – Antenne Audenge	47 Avenue de Certes, 33980 Audenge	05 57 76 18 07 https://obv-na.fr
Agence de l'eau Adour-Garonne (aide technique et financière)	Quartier du Lac Rue du Professeur André Lavignolle 33049 Bordeaux Cedex	05 56 11 19 99 www.eau-adour-garonne.fr
SMEAG (Garonne et ZH)	61 rue Pierre Cazeneuve 31200 Toulouse	05 62 72 76 00 www.smeag@smeag.fr

LES OUTILS FINANCIERS (Subventions départementales)

Le Département de Gironde propose différents outils d'accompagnement :

- **Aide au financement des missions de paysagiste** concepteur pour accompagner les projets de planification (SCOT) et les projets d'aménagement
- **Aide à la valorisation des paysages « Dispositif paysage »** (études paysagères, chartes et plans de paysage, aménagements paysagers, projets de formation, de sensibilisation au paysage)
- **Aides à la réalisation d'atlas de biodiversité communale**
- **Aides à la préservation de la biodiversité** (études, connaissance, inventaires, gestion)
- **Aide à l'acquisition foncière** pour la préservation et valorisation des paysages
- **Aides à l'acquisition foncière d'Espaces Naturels Sensibles**
- **Aides à la préservation et la gestion d'ENS**
- **Aides à la préservation et la gestion des Milieux Aquatiques**

LES RESSOURCES COMPLEMENTAIRES

RESSOURCES DU DEPARTEMENT

Atlas des paysages de Gironde

L'Atlas des paysages de la Gironde constitue une importante base de connaissance partagée sur les paysages du département. Leur diversité est présentée et décrite, leur constitution dans l'espace et dans le temps est expliquée, leurs représentations culturelles sont mises au jour, et leur valeur culturelle et patrimoniale, économique, sociale et environnementale

Le Département souhaitant en faire un document actif au service de l'aménagement du territoire, l'Atlas des paysages identifie également les processus de transformation des paysages, récents et en cours, et porte un regard critique sur ces évolutions : valorisent-elles ou dévalorisent-elles les paysages Girondins ? Dans quelle mesure représentent-elles des opportunités, des risques ou des problèmes ? Ce diagnostic critique conduit à une formulation d'orientations et de recommandations. Il est consultable et téléchargeable sur : <http://atlas-paysages.gironde.fr>.

Les porteurs de projet d'élaboration de documents d'urbanisme peuvent se servir de cet outil de connaissance et l'approfondir lors de l'analyse intercommunale.

Plaquette « Etre élu et mobiliser les ZPENS (Zones de Préemption au titre des ENS) », Département de Gironde

RESSOURCES DU CAUE 33

Guide des élus 2020, CAUE, 2020 :

https://www.cauegironde.com/files/GUIDE_DES_ELUS_2020_BD.pdf

L'approche écopaysagère : mise en évidence des trames vertes dans les territoires ruraux, Union régionale des CAUE de Nouvelle-Aquitaine : [rehttps://fr.calameo.com/read/004999995cc464792459c](https://fr.calameo.com/read/004999995cc464792459c)

La Gestion des ripisylves : https://www.cauegironde.com/files/La_gestion_des_ripisylves.pdf

Les plantes adaptées au territoire girondin, CAUE :

https://www.cauegironde.com/files/Plantes_adaptees_a_notre_territoire.pdf

Documentation thématique du CAUE :

« Clôturer son jardin », « les plantes adaptées à notre territoire », « une taille respectueuse de l'arbre » etc :

<https://www.cauegironde.com/fr/1/23/faq.html?cfaq=5>

LIENS UTILES

Paysage et patrimoine naturel

- **Atlas des paysages de Gironde**
<https://atlas-paysages.gironde.fr/>
- **Portail cartographique de l'Agence Régionale pour la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine**
<http://geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/visualiseur/>
- **Observatoire de la biodiversité végétale**

<https://obv-na.fr/>

- ***Inventaire national du patrimoine naturel***
<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>



	Action	Info	Acte
Maire	☐	☐	☐
Adjoint	☐	☐	☐
DGS	☐	☐	☐
DF	☐	☐	☐
Arrivé le 30 JUIN 2023			
DRH	☐	☐	☐
URBA	☐	☐	☐
DST	☐	☐	☐
COM	☐	☐	☐
EDUC / J	☐	☐	☐

Bordeaux, le 23 juin 2023

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du 11 Novembre
33380 MIOS

Objet : Modification n°2 du PLU de Mios

Dossier suivi par : Evanguelia Montarnier- 05 56 999 118
evanguelia.montarnier@cm-bordeaux.fr

Monsieur le Maire,

Le projet de modification n°2 du PLU de Mios a pour objectifs de :

- Lever le périmètre de projet institué au titre de l'article L151-41 5ème alinéa (ancien article L123-2 a) du Code de l'Urbanisme sur le centre-ville
- Traduire le projet d'aménagement global défini pour le centre-ville dans les différentes pièces réglementaires du dossier (règlement, plan de zonage, Orientations d'Aménagement) pour assurer la mise en œuvre des objectifs retenus par la commune, et actualiser les différentes pièces du dossier de PLU en vigueur concernées
- Ajuster le règlement pour mieux encadrer les droits à bâtir et corriger des erreurs matérielles

Ces modifications ne remettent pas en question le PADD ni la cohérence du PLU. Elles n'appellent pas de remarques de notre part, aussi, j'ai le plaisir d'émettre un **avis favorable** à ce projet de modification n°2 du PLU de Mios.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sincères salutations.

La Présidente,

Nathalie LAPORTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • égalité • fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE
GIRONDE

46 rue Général de Larminat - 33074 Bordeaux cedex | 05 56 999 100 | www.artsans-gironde.fr
• www.artisanat-nouvelle-aquitaine.fr - Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

001065

N/Réf : SL/LOD/TMT 05/2023
V/Réf : CP/DB/GP/2023-41

Monsieur Cédric PAIN
Communes de Mios
11 place du Onze Novembre
33 380 Mios

Objet : PLU Mios modification n°2

Bordeaux, le 15 juin 2023

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 13 juin 2023, concernant la procédure de modification n°2 du PLU de Mios, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Stéphane LATOUR





**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Accompagnement Territorial
Unité Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre**

Affaire suivie par :
Julien Sequé
Tél : 05 47 30 53 80
Mél : julien.seque@gironde.gouv.fr

Bordeaux, le **12 JUL. 2023**

**LE RESPONSABLE DU SERVICE
ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL**

À

**MONSIEUR LE MAIRE
11 PLACE DU 11 NOVEMBRE
33380 MIOS**

Objet : PLU de Mios – modification n°2

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme nous avons reçu en date du 17 juin 2023 le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après l'avis de la DDTM.

Le PLU actuellement opposable a été approuvé le 11 février 2019. La procédure de modification n°2 a été prescrite par arrêté municipal en date du 12 mai 2023.

Celle-ci a pour objet :

- de lever le périmètre de projet institué au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme,
- de traduire le projet d'aménagement global défini pour le centre-ville dans les différentes pièces réglementaire du dossier,
- d'ajuster le règlement pour mieux encadrer les droits à bâtir et corriger des erreurs matérielles.

Les évolutions apportées au PLU correspondent à ce qu'il est possible de réaliser dans le cadre d'une procédure de modification, telle que définie aux articles L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Toutefois, certains points du dossier appellent plusieurs observations.

La notice de présentation n'aborde pas la thématique de l'eau. Même si celle-ci est traitée dans le PLU opposable, il serait utile de connaître, en 2023 l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau en rapport avec la consommation prévue. Il en est de même pour ce qui concerne l'assainissement. La ou les stations d'épuration sont-elles en capacité de recevoir les effluents ? Le rapport de présentation du PLU approuvé fait état d'un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration. La notice du projet de modification n'en fait pas mention.

Concernant la production de logements, il aurait été également utile que le dossier dresse un bilan d'étape faisant apparaître le nombre de logements effectivement construits par rapport à l'objectif initial de 880 logements figurant dans le PADD.

Les documents transmis comportent quelques erreurs matérielles qu'il conviendra de corriger. Ainsi, le document « incidences sur l'environnement » mentionne la commune de Rochefort (p.5). Dans la notice de présentation, la date d'approbation du PLU est erronée (p.1 et 7) tout comme la densité annoncée de 200 logements/hectare (p.19).

Par ailleurs, je vous rappelle votre obligation depuis le 1er janvier 2020 de déposer votre document d'urbanisme sur le site Géoportail de l'urbanisme (GPU), qui est le site national pour l'accès dématérialisé aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (articles L.133-1 et R.153-22 du code de l'urbanisme).

Pour permettre son téléversement sur le portail, la numérisation du document doit répondre aux standards validés par le conseil national de l'information géographique (CNIG) pour la dématérialisation des documents d'urbanisme.

Le PLU mis en ligne sur le portail devra intégrer la modification approuvée.

Veuillez agréer Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric KOZIMOR

Chef du Service
Accompagnement Territorial

**Avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine relatif au projet
de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Mios (33)**

N° MRAe 2023ACNA98

dossier KPPAC-2023-14309

**Avis conforme rendu
en application du deuxième alinéa de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme**

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article R. 104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2020 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 relatif à l'inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n°2023-504 du 22 juin 2023 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

Vu les arrêtés du 11 août 2020, du 2 juin 2021, du 23 novembre 2021, du 16 juin 2022 et du 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 portant délégation de compétence à ses membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 104-33 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier fourni par la personne publique responsable enregistré sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposé par la commune de Mios (33), reçu le 9 juin 2023 relatif à la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), en application des articles R. 104-33 deuxième alinéa à R. 104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 14 juin 2023 ;

Considérant que la commune de Mios, 11 180 habitants en 2020 (source INSEE) sur un territoire de 137,41 km², souhaite apporter une seconde modification à son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 11 février 2019 et ayant fait l'objet d'un avis¹ de la MRAe le 19 septembre 2018 ;

Considérant que cette modification a pour objet de :

- lever la servitude de projet (périmètre de gel) institué sur le centre-ville, au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme, limitant l'urbanisation dans l'attente d'un projet d'ensemble dans le centre-ville ;
- traduire le projet d'aménagement global défini pour le centre-ville dans les différentes pièces réglementaires du dossier (règlement, plan de zonage, orientations d'aménagement et de programmation) pour assurer la mise en œuvre des objectifs retenus par la commune, et actualiser les différentes pièces du dossier de PLU en vigueur concernées ;
- ajuster le règlement pour mieux encadrer les droits à bâtir et corriger des erreurs matérielles.

Considérant que le PLU prévoit, compte tenu de la saturation de la station d'épuration actuelle, la réalisation d'une nouvelle station d'épuration à un horizon de cinq ans ; qu'il convient de conditionner toute nouvelle urbanisation à la réalisation de cette installation ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Mios rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mios (33) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

À Bordeaux, le 7 août 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2018_6816_plu_mios_signe.pdf



Arcachon, le 30 juin 2023

Dossier suivi par : Franck BLOUIN
Courriel : f.blouin@siba-bassin-arcachon.fr

N/Réf.: 223674



MAIRIE DE MIOS
Monsieur Cédric PAIN
HOTEL DE VILLE
11 PLACE DU ONZE NOVEMBRE
33380 MIOS

VISA :

OBJET : MIOS - DEMANDE AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 09 juin 2023, vous m'avez transmis pour avis le dossier de modification n°2 du PLU de votre commune.

Je me permets de vous signifier les remarques suivantes :

Il conviendra de rajouter dans l'article 28 du titre 1 du règlement du PLU : « Lorsque la parcelle est bordée par un fossé, les clôtures devront être implantées à plus d'1 m des berges de ce fossé ». Cette prescription pourra également être précisée dans l'article 11 du règlement de chaque zone.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Sabine JEANDENAND

SIBA

16, allée Corrigan, CS40002 – 33311 Arcachon Cedex
Tél. : 05 57 52 74 74 / administration@siba-bassin-arcachon.fr
www.siba-bassin-arcachon.fr

	Action	Info	Acte
Maire		☐	
Adjoint		☐	
DGS	☐	☐	☐
DF	☐	☐	☐
Arrivé le	04 JUL. 2023		
DRH	☐	☐	☐
URBA	☐	☐	☐
DST	☐	☐	☐
COM	☐	☐	☐
EDUC / J	☐	☐	☐

	Action	Info	Acte
Maire		☐	
Adjoints		☐	
DGS	☐	☐	☐
DF		☐	
Arrivé le	07 JUL. 2023		
DRH	☐	☐	☐
URBA	☐	☐	☐
DST	☐	☐	☐
COM	☐	☐	☐
EDUC / J	☐	☐	☐

La Présidente
à

Monsieur Cédric PAIN
Hôtel de Ville
Place du 11 novembre - BP 13
33380 MIOS

Andernos les Bains, le 29 juin 2023

Nos Réf. ML/036
Objet : Avis sur projet de modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 9 juin, reçu le 19 juin 2023, vous nous avez transmis le projet de modification n°2 du PLU de votre commune, et je vous en remercie.

Cette modification a pour objet l'évolution de plusieurs documents, notamment les règlements écrit et graphique.

Vous souhaitez supprimer le périmètre de projet institué au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme. En effet, vous avez mené une réflexion sur le renouvellement urbain et la densification du centre-ville. La modification proposée permet de traduire ces éléments dans les différentes pièces réglementaires du dossier. Cela vous permet d'avoir une idée plus précise des aménagements à venir sur ce périmètre. Vous projetez ainsi 525 logements supplémentaires en centre-ville en mobilisant les différents gisements fonciers : concernant les dents creuses, ce sont environ 75 logements prévus avec une densité moyenne de 45 logt/ha ; par ailleurs, les projets engagés comptabilisent 165 logements à moyen terme avec une densité de 43 logt/ha ; enfin, le potentiel en démolition/reconstruction fait état d'un potentiel de 275 logements. La division parcellaire représente environ 10 logements.

Dans le règlement graphique, vous prévoyez des espaces boisés classés et vous repérez les bâtiments remarquables que vous protégez, notamment d'une éventuelle destruction. Ceci concourt à conserver un paysage urbain respectueux de l'environnement et de l'identité patrimoniale de la commune. Vous ajoutez également des emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux. Les quatre secteurs identifiés prévoient de 40% à 100% de logements sociaux, ce qui est compatible avec les prescriptions du SCoT qui demandent une moyenne de 35%. Je vous rappelle simplement que ce pourcentage s'applique à l'ensemble des résidences principales créées à l'échelle communale. Il faudra veiller à ce que cette moyenne soit bien respectée lorsque vous examinerez la compatibilité de votre plan local de l'urbanisme avec le SCoT.

Votre dossier précis et complet et sa traduction réglementaire s'inscrivent totalement dans l'esprit du SCoT. J'émetts donc un avis favorable à ce projet de modification n°2.

Dans le dossier de modification, vous estimez la production de logements à l'échelle communale d'ici 2030, à environ 2268 logements. Je me permets de vous rappeler que les objectifs du SCoT fixent à 7648 le nombre de logements à créer à l'échelle de la COBAN d'ici 2030. Le Document d'Orientation et d'Objectifs renvoie au Programme Local de l'Habitat le soin de répartir les efforts de construction entre les différentes communes. Il conviendra donc d'avoir dans le PLH une approche cohérente entre votre projet et ceux des autres communes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
Marie LARRUE




Service Urbanisme

Affaire suivie par :

Laure GUYARD

serviceurbanisme@villedebiganos.fr

Tél : 05 56 03 94 58

Réf : BL/LG – 2023/21

Monsieur Cédric PAIN
Maire de Mios
Hôtel de Ville
Place du 11 Novembre
33380 MIOS

Objet : Demande d'avis modification n°2 du PLU

Monsieur le Maire, *Cédric,*

Par courrier en date du 9 courant, vous m'avez fait parvenir pour avis le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mios au titre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir pris connaissance des documents transmis, je vous informe que le projet n'appelle pas d'observation particulière de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.

Biganos, le 21 juin 2023

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Cordialement,
[Signature]

	Action	Info	Acte
Maire		☐	
Adjoints		☐	
DGS	☐	☐	☐
DF	☐	☐	☐
Arrivé le	30 JUIN 2023		
DRH	☐	☐	☐
URBA	☐	☐	☐
DST	☐	☐	☐
COM	☐	☐	☐
EDUC / J	☐	☐	☐

Salles, le

27 JUIN 2023

Monsieur PAIN Cédric

Maire

Hôtel de ville

Place du 11 Novembre

33380 MIOS

Vos Réf : Votre courrier reçu le 13/06/2023 enregistré n° 5621

N/Réf : BB/PA/BF/KB/SLR - 2023-320

Service expéditeur : Urbanisme

☎ : 05.57.71.98.60

urbanisme@ville-de-salles.com

Objet : Avis sur le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de MIOS.

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier le 13 juin 2023, dans lequel vous me transmettez pour avis le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de MIOS, dans le cadre de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

	Action	Info	Acte
Maire		☐	
Adjoints		☐	
DGS	☐	☐	☐
DF	☐	☐	☐
Arrivé le	30 JUIN 2023		
DRH	☐	☐	☐
URBA	☐	☐	☐
DST	☐	☐	☐
COM	☐	☐	☐
EDUC / J	☐	☐	☐

Le Maire,

Bruno BUREAU



HÔTEL DE VILLE